

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/578(XVI)**

La Conférence,

- 1. PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des Membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
- 2. NOMME** les cinq (5) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

PAYS

Guinée équatoriale
Kenya
Libye
Zimbabwe
Nigeria

REGION

Région de l'Afrique centrale
Région de l'Afrique de l'Est
Région de l'Afrique du Nord
Région de l'Afrique australe
Région de l'Afrique de l'Ouest

- 3. NOMME EGALEMENT** les dix (10) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux (2) ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

PAYS

Burundi
Tchad
Djibouti
Rwanda
Mauritanie
Namibie
Afrique du Sud
Bénin
Côte d'Ivoire
Mali

REGION

Région de l'Afrique centrale
Région de l'Afrique centrale
Région de l'Afrique de l'Est
Région de l'Afrique de l'Est
Région de l'Afrique du Nord
Région de l'Afrique australe
Région de l'Afrique australe
Région de l'Afrique de l'Ouest
Région de l'Afrique de l'Ouest
Région de l'Afrique de l'Ouest